

DECISION DU 8 FEVRIER 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4241-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 novembre 2018 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière de mesures temporaires du 5 novembre 2018 susvisée :

- les mots « M. Jacques Rentière, chef de la subdivision d'Aquitaine » sont remplacés par « M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 8 février 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 8 FEVRIER 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 novembre 2018 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière de chômages du 5 novembre 2018 susvisée :

- les mots « M. Jacques Rentière, chef de la subdivision d'Aquitaine » sont remplacés par « M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 8 février 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud